

Le Maire de SEGRE-EN-ANJOU BLEU,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les intempéries ayant eu lieu le 25 juin 2025 sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, ayant causé de multiples chutes d'arbres ou éléments d'arbres sur la voie verte,
Considérant que ces éléments présents sur la voie verte représentent un risque pour les usagers,
Considérant la demande d'Anjou Bleu Communauté de procéder à la sécurisation du site en interdisant son accès jusqu'à la fin des travaux de remise en état,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation le temps pour les services de procéder à la remise en état et ainsi écarter tout danger potentiel, en tout état de cause jusqu'au 04 juillet 2025,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite à tout véhicule (sauf services) et aux piétons sur la voie verte sur les tronçons matérialisés par des barrières ou de la rubalise, sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu jusqu'au 04 juillet 2025 inclus.

Article 2 : Toute personne qui ne respecterait pas le présent arrêté le fera à ses propres risques et périls et sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La mise en place et la permanence de la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sont à la charge du bénéficiaire.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Segré-en-Anjou Bleu,
Le Commandant du Centre de Secours de Segré-en-Anjou Bleu,
La Police Municipale de Segré-en-Anjou Bleu,
Les services techniques de Segré-en-Anjou Bleu,
Anjou Bleu Communauté, à Segré-en-Anjou Bleu,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu,
Le 27 juin 2025

Le Maire de Segré-en-Anjou Bleu
Geneviève COQUEBEAU

